Interpellation N° 949

COVID-19 : les femmes enceintes sont des personnes à risque et doivent être mieux protégées !

Pauline Queloz (Hors groupe)

cf. annexe

Pauline Queloz (Hors groupe)

Co-signataires

- Yves Gigon (Hors groupe)

Intervention déposée officiellement le 18 novembre 2020

Documents annexés

- i949.pdf

Parlement jurassien

Interpellation No 949

COVID-19 : Les femmes enceintes sont des personnes à risque et doivent être mieux protégées !

En date du 27 mai 2020, le député Rémy Meury avait déposé l'interpellation no 940 intitulée « Peu de considération pour les femmes enceintes ? ». Il s'inquiétait du fait que les femmes enceintes n'étaient pas considérées comme personnes à risque dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et demandait au Gouvernement de faire application du principe de précaution à leur égard. Lors de la séance du Parlement jurassien du 24 juin 2020, le Gouvernement considérait qu'il n'y avait « aucune raison, à ce stade et selon les connaissances des études, de traiter la femme enceinte d'une manière particulière ». En conséquence, il considérait qu'il n'y avait aucune mesure particulière à prendre en leur faveur. Il nuançait toutefois en admettant qu'« évidemment, en fonction de l'évolution des connaissances et de la situation, ces notions ou même cette conclusion pourraient être revues ».

Or, le 5 août 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – sur recommandation du CHUV – a enfin reconnu les femmes enceintes comme étant des personnes vulnérables face au COVID-19. Dès lors, la question que l'on se posait encore au mois de juin est désormais réglée. En effet, selon l'OFSP, « il semble que le risque est entre 1,5 et 5 fois plus élevé pour les femmes enceintes que pour celles du même âge de devoir être hospitalisées aux soins intensifs ». De l'avis de la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique, se basant sur diverses études, « les femmes enceintes pourraient avoir un risque augmenté d'une maladie COVID-19 sévère, d'être admises en soins intensifs et d'avoir un accouchement prématuré. Au niveau fœtal, des lésions placentaires et une transmission verticale sont possibles ».

Certes, les femmes enceintes ne sont pas les seules personnes entrant dans un groupe à risque. Mais en ce qui les concerne, ce n'est pas une seule vie qui est potentiellement mise en danger, mais au moins deux, parfois même plus.

On ne peut pas obliger tous les employeurs de donner la possibilité à leurs employées enceintes de faire du télétravail. On ne peut pas non plus les contraindre de dispenser ces futures mamans de travailler lorsque le travail depuis la maison n'est pas possible. En revanche, en ce qui concerne l'Etat en tant qu'employeur, il se doit de prendre ses responsabilités en protégeant au maximum ses collaborateurs et peut montrer l'exemple. Si le télétravail a déjà été mis en place dans une certaine mesure dans l'administration jurassienne, ce n'est pas le cas dans tous les domaines. Par exemple, les enseignantes enceintes – qui ont beaucoup de contacts chaque jour avec leurs élèves et leurs collègues, et donc qui sont très exposées à une potentielle contamination – pourraient dispenser leurs cours par vidéoconférence, comme cela se faisait durant le semi-confinement du printemps 2020. Cette possibilité ne leur est pas offerte aujourd'hui.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Gouvernement jurassien :

- **Ne faudrait-il pas permettre aux femmes enceintes employées par l'Etat, à leur demande, de faire du télétravail à 100% ?**

- **Dans les cas où le télétravail n'est pas possible, ne faudrait-il pas leur permettre d'être dispensées de travailler, du moins lorsqu'elles sont en contact avec un grand nombre de personnes dans le cadre de leur activité et particulièrement durant la fin de leur grossesse ?**

- **Ne faudrait-il pas, dans le même ordre d'idée, donner la possibilité à tous les employés de l'Etat entrant dans l'un des groupes à risque de travailler à domicile s'ils le souhaitent ?**

Je remercie par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Pauline Queloz

Delémont, le 18 novembre 2020